

**COMMISSION FEDERALE OUTDOOR**  
**PROCES-VERBAL N°4 DU 26 FEVRIER 2025**  
**(Réunion télématique)**

**SAISON 2024/2025**

**Présents :**

Guillaume PAPIN, Président de la CF Outdoor,  
Karim LEVY, Malik WATRELOT, membres de la commission.

**Assistent :**

Patrice MARQUET (Directeur secteur Evènements & Outdoor)  
Capucine DURUY (Assistante coordination secteur évènementiel)  
Marius SNOECK (Chargé de mission Outdoor & Évènementiel)

---

## DOSSIERS

### **DOSSIER : DESINSCRIPTION TARDIVE DE LA PAIRE « PORTE / AYED »**

Concernant le tournoi numéro 2025F0046, série 3 – 150 Féminin : « WINTER BTAURA – ONLY BEACH #2 », devant se dérouler le 26 janvier 2025 à Lyon et dont la clôture des inscriptions était fixée au 22 janvier 2025.

- La paire « PORTE / AYED », composée des joueuses Amélie PORTE et Khaoula AYED a demandé sa désinscription le 24 janvier 2025.

Considérant que :

- Cette demande a été effectuée hors délais, les joueuses sont en infraction avec l'article 31.1.4 du RPE du FBVS : « *Toute désinscription après la clôture des inscriptions ne peut se faire sans autorisation préalable de l'instance fédérale administrant le tournoi et sans le règlement des frais de pénalités correspondant définis au chapitre « sanctions et amendes ».* »

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément au règlement MLDA, la paire « PORTE/AYED » devra s'acquitter, auprès de la FFvolley, d'une amende de 31 euros.**

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Outdoor peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives. L'appel n'est pas suspensif.*

Le Président de la CFO  
**M. Guillaume PAPIN**

Le Secrétaire de Séance,  
**Marius SNOECK**